

## Le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)



### Description

Dès 1 investissement d'amélioration de la performance énergétique. Déduction de 30% des dépenses TTC en matériel (30% sur la totalité du devis dans le cas de travaux d'isolation). Exceptions : fenêtres et chaudières fioul, crédit d'impôt de 15% jusqu'au 30 juin 2018 puis suppression.

Dépenses éligibles plafonnées sur 5 ans à 8 000€ pour 1 personne et 16 000€ pour un couple (+400€ par personne supplémentaire)

### Conditions

Propriétaires occupants, locataires, copropriétaires (travaux sur parties communes). Résidence de + de 2 ans. Pas de condition de ressources  
Passer par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)<sup>1</sup>

### Démarches

A demander après réalisation des travaux, sur votre déclaration de revenus

## L'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)



### Description

Dès 2 investissements d'amélioration de la performance énergétique  
Prêt plafonné à 20 000€ (2 travaux) ou 30 000€ (3 travaux ou +)

### Conditions

Propriétaire occupant ou bailleur. Résidence construite avant 1990  
1 seul éco-ptz par logement. Pas de condition de ressources  
Passer par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)<sup>1</sup>

### Démarches

A demander avant réalisation des travaux auprès des banques

## Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)



### Description

Dès 1 investissement d'amélioration de la performance énergétique  
Prime variable, selon le type et le montant des travaux  
Aucune condition requise

### Démarches

A demander avant réalisation des travaux, auprès de tous les fournisseurs d'énergie et dans certains magasins de bricolage. Parfois l'artisan fait la démarche pour vous. Des comparateurs en ligne: [www.nr-pro.fr](http://www.nr-pro.fr), [www.primes-energie.leclerc.fr](http://www.primes-energie.leclerc.fr), etc.

## Les aides de l'Anah (« Habiter mieux sérénité »)



### Description

► Propriétaires aux ressources très modestes : Prise en charge de 50 % des dépenses (maxi 10 000€) + prime de 10% des dépenses HT (maxi 2000€)<sup>2</sup>

► Propriétaires aux ressources modestes : Prise en charge de 35 % des dépenses (maxi 7 000€) + prime de 10% des dépenses HT (maxi 1600€)<sup>2</sup>

### Conditions

Résidence principale de + de 15 ans / Obtenir 25% de gains énergétiques

### Démarches

A demander avant réalisation des travaux auprès de :

- Commune de Morlaix Communauté : Soliha, 13 rue de Kerfraval à Morlaix, 02 98 88 55 10
- Commune du Haut-Léon Communauté : Maison des services, 29 rue des carmes à Saint-Pol de Léon, 02 98 29 33 04
- Commune du Pays de Landivisiau : Siège de la communauté de communes, zone de Kerven à Landivisiau, 02 98 68 42 41

Nombre de personnes	Ressources très modestes (RFR en €)	Ressources modestes (RFR en €)
1	14 508	18 598
2	21 217	27 200
3	25 517	32 710
4	29 809	38 215
5	34 121	43 742
Pers. en +	+ 4 301	+ 5 510

### Cumul des aides

	CITE	Anah (sérénité)	Eco-PTZ	CEE
CITE		Cumulable: Les aides Anah sont déduites du montant TTC des dépenses éligibles au CITE	Cumulable	Cumulable
Anah (sérénité)	Cumulable: Les aides Anah sont déduites du montant TTC des dépenses éligibles au CITE		Cumulable	Non cumulable
Eco-PTZ	Cumulable	Cumulable		Cumulable
CEE	Cumulable	Non cumulable	Cumulable	

<sup>1</sup> Liste disponible sur [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)

<sup>2</sup> + prime de 500 euros si vous habitez une commune de Morlaix Communauté